

Document de Pré-Affiliation

Réservé aux agents hospitaliers

COMPLEMENTAIRE
RETRAITE DES HOSPITALIERS

La solution

C.G.O.S association souscriptrice

Oui, je souhaite recevoir le dossier d'affiliation à la Complémentaire Retraite des Hospitaliers

Je complète donc ce document, dans son intégralité, et le retourne sous enveloppe sans affranchir, à l'adresse suivante :

Complémentaire Retraite des Hospitaliers - Libre réponse 41 524 - 91972 Courtabœuf Cedex

Vous recevrez en retour votre dossier d'affiliation contenant votre Demande Individuelle d'Affiliation, la Notice d'Information et le Règlement de la Complémentaire Retraite des Hospitaliers, ainsi que le coupon pour choisir votre cadeau de bienvenue.

Vos informations personnelles

Madame Mademoiselle Monsieur

Nom et prénom :

Adresse personnelle :

Tél. :

Exerçant les fonctions de :

Année d'entrée dans la Fonction Publique Hospitalière :

Nom complet et adresse de l'établissement :

Numéro C.G.O.S :

Né(e) le :

Nom complet de la commune de naissance :

Numéro du département de naissance :

Pays de naissance :

E-mail :

N° de sécurité sociale

..... Clé

J'indique le taux de cotisation auquel j'envisage de cotiser :

2,50 % 3,50 % 4,50 % 5,50 % de mon traitement indiciaire brut.

Date envisagée pour la 1^{ère} cotisation : mois année

Pour les agents travaillant à temps partiel [répondre uniquement si vous êtes concerné(e)] :
j'envisage de cotiser sur la base : d'un temps partiel d'un temps plein.

Fait à :

Signature :

Le :

En cadeau de Bienvenue pour votre affiliation

Un abonnement*
à l'un de ces
magazines



OU



Un coffret cadeau Wonderbox

« Bien-être / beauté », « Plaisirs gourmands »
ou « 100 % émotions / sensations »

*J'ai bien noté que le choix de mon cadeau de bienvenue me sera proposé quand je recevrai le dossier d'affiliation.

Imprimé sur du papier 100 % recyclé afin de participer à la préservation de l'environnement.



COMPLEMENTAIRE
RETRAITE DES HOSPITALIERS

La solution

C.G.O.S association souscriptrice

À chaque âge de bonnes raisons d'agir pour préparer sa retraite

25-35 ANS

Agir tôt
c'est préparer sa retraite à son rythme.

35-45 ANS

C'est le bon moment
pour préparer
sa future retraite.

APRÈS 45 ANS

Il est encore temps d'agir
pour sa retraite !

DOCAGE000001701 - Réalisation : www.maratfr - Crédit photos : Thinkstock - Jérôme Deya

À LA RETRAITE, LES REVENUS DES HOSPITALIERS BAISSENT DE - 40% EN MOYENNE. MIEUX VAUT ANTICIPER !



25- 35 ans : votre âge est un atout !

Le temps étant un allié, préparer jeune sa retraite permet de se constituer un complément de retraite en douceur et sans déséquilibrer son budget. Par exemple, en épargnant pendant 30 ans, l'effort sera trois fois moins important qu'une épargne constituée sur 10 ans.



35-45 ans : le moment est venu de faire un bilan et préparer son avenir !

Quand on sait que la perte des revenus des hospitaliers à la retraite est en moyenne de 40 %, il est aujourd'hui important qu'à la moitié de leur carrière, les agents s'informent sur la retraite (nombre de trimestres acquis, incidence du temps partiel, montant estimatif de la retraite de base), afin de choisir la solution retraite la plus adaptée à leur situation.



Après 45 ans : c'est la dernière ligne droite pour construire son projet de retraite !

Après 45 ans, les projets de retraite prennent corps peu à peu et deviennent plus concrets, du choix du lieu de vie aux futures activités envisagées. Leur réalisation dépendra d'un paramètre incontournable : le budget dont on disposera à la retraite. Il est donc urgent d'agir sans attendre pour se constituer un revenu complémentaire à la retraite de base.

AGISSEZ POUR VOTRE RETRAITE AVEC LA COMPLÉMENTAIRE RETRAITE DES HOSPITALIERS (CRH) !

Faites confiance à la 1^{ère} Complémentaire Retraite de la Fonction publique hospitalière.

1 Préparez votre avenir sereinement

- Un complément de retraite versé durant toute votre vie⁽¹⁾.
- Le choix d'une sortie partielle de votre CRH sous forme de capital⁽²⁾.
- La protection de vos proches avec la Garantie Décès⁽³⁾ (décès avant la liquidation de votre CRH) et avec l'option réversion (décès après la liquidation de votre CRH) pour votre conjoint survivant, partenaire lié par un PACS ou concubin.
- Le choix du montant de votre cotisation selon vos possibilités financières.
- La liberté de modifier votre cotisation, à tout moment, sans frais, ni pénalité.

2 Profitez de vos avantages CRH :

**OFFRE SPÉCIALE
18-35 ans**
jusqu'à 5 mois*
de cotisations
supplémentaires
offertes

**DES ÉCONOMIES D'IMPÔTS
CHAQUE ANNÉE**
**100 % de vos cotisations
déductibles** de votre revenu net
global dans la limite d'un plafond
et dans les conditions fixées par la
législation fiscale en vigueur.

**POUR VOTRE CONJOINT
LES MÊMES AVANTAGES
QUE VOUS**
en s'affiliant à la CRH
qu'il(elle) soit hospitalier
ou non

3 Bénéficiez du + social de la CRH

**EXCLUSIVITÉ NOUVEAUX AFFILIÉS 2017 : Une aide remboursable à 0 % jusqu'à 5000€
pour financer tous vos projets** (sous certaines conditions).

- Une prise en charge de vos cotisations en cas de maladie.⁽⁴⁾
- Une exonération des cotisations en cas d'invalidité.⁽⁴⁾

Plus d'informations : La Complémentaire Retraite des Hospitaliers (CRH) est un régime de retraite supplémentaire facultative (contrat de groupe). La CRH ne peut être versée qu'à l'issue de sa liquidation, selon les conditions fixées dans le Règlement du Régime. Tous les avantages et modalités présentés sont fonction des conditions définies dans le Règlement du Régime CRH et dans la Notice d'information. Une fois à la retraite, la CRH est soumise à l'impôt sur le revenu.



Besoin d'une information ? D'un conseil ? Nos conseillers sont à votre écoute :

0 800 005 944 Service & appel
gratuits

crh.cgos.info
Diagnostic retraite personnalisé en ligne

POUR AGIR SANS ATTENDRE, DEMANDEZ VOTRE DOSSIER D'AFFILIATION.



(1) Depuis le 1^{er} avril 2008, toute nouvelle affiliation bénéficie d'une rente conventionnelle garantie à vie par Allianz Vie - Société d'Assurance sur la vie régie par le Code des Assurances, 1 cours Michelet - CS 30051 - 92076 Paris La Défense cedex. (340 234 962 R.C.S Nanterre).

(2) Selon les conditions définies dans le Règlement du Régime.

(3) Selon les conditions fixées dans le Règlement et la Notice d'information de la CRH. La garantie décès permet à un(des) bénéficiaire(s) désigné(s) à l'avance par vos soins de récupérer un capital équivalent à la valeur de transfert au jour du décès. Il sera au minimum égal à l'intégralité du montant des cotisations versées par l'affilié. Cette garantie couvre les décès à compter du 1^{er} janvier 2017.

(4) Réserve aux ressortissants du C.G.O.S.

(5) Aide attribuée sous certaines conditions.

* 1 mois de cotisation supplémentaire offert chaque année jusqu'à vos 35 ans (valable 5 années maximum).